

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100111-2010_00005_STE-AR

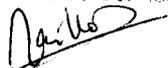
Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2010

Publication : 29/01/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité Le Chef de Service
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00005

ARRETE
du

DA

11 JAN 2010

**PORTANT fixation des prix de journée hébergement 2010 de la Maison d'Accueil
Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPPOIS LE BAS**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la classe 6 nette de la section hébergement est fixée à 302 431,50 €.

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPPOIS LE BAS sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 à :

43,80 € pour une personne seule avec repas
63,90 € pour un couple avec repas

30,10 € pour une personne seule (repas non compris)
36,50 € pour un couple (repas non compris)

13,70 € Tarif journalier alimentaire

55,00 € Tarif Hébergement Temporaire avec repas

ARTICLE 3 :

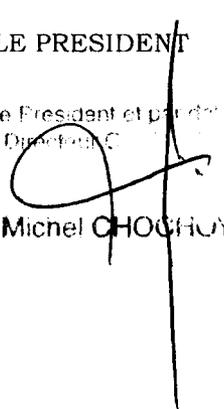
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général


Michel CHOCHROY